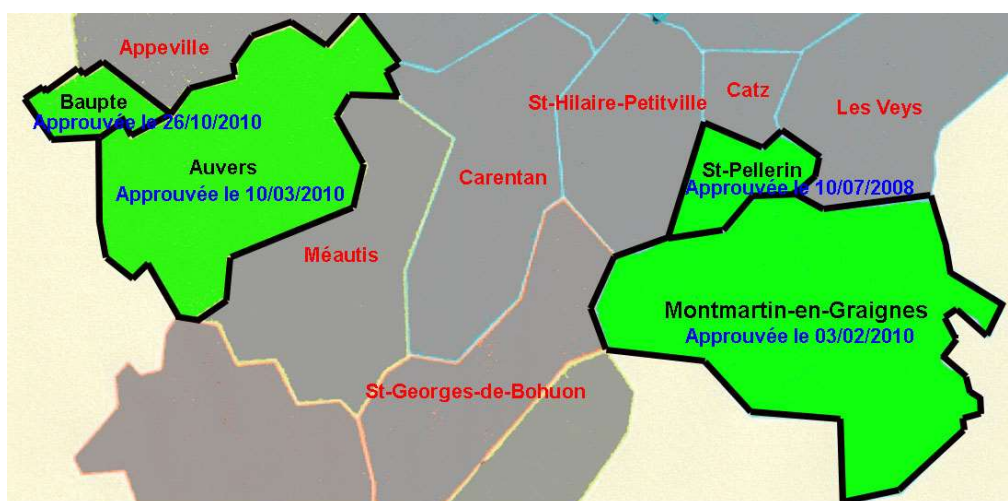


DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN

**ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES
COMMUNES DE : AUVERS - BAUPTTE - MONTMARTIN
EN GRAIGNES - SAINT PELLERIN**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

DU 12 AOUT 2024 AU 13 SEPTEMBRE 2024



CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION

LA COMMISSION D'ENQUETE
MME. ANTOINETTE DUPLLENNE, M. HENRI LEPORTOUX, M. MICHEL RAIMBEAULT

1- LE CONTEXTE

La communauté de communes de la Baie du Cotentin (BDC) a été créée le 1^{er} janvier 2014 suite à la fusion des communautés de communes de Carentan et de Ste Mère Eglise et au rattachement des communes de Houtteville, Tribehou et Montmartin en Graignes, le 1^{er} janvier 2019 elle regroupe 47 communes qui à ce jour, avec la création de communes nouvelles, porte le nombre à 23 communes pour une population de 23 000 habitants, elle couvre une superficie de 445 km².

Le 27 février 2017 la CCBDC a prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal afin de planifier pour l'ensemble du territoire un document unique visant à recentrer l'urbanisation à venir avec une stricte maîtrise de la consommation de l'espace et une incitation pour le réinvestissement du bâti existant visant à assurer un équilibre entre le développement et la préservation des espaces agricoles et naturels.

Le projet a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2024.

Actuellement sur le territoire 4 communes disposent d'une carte communale : Auvers – Baupte – Montmartin en Graignes et St Pellerin.

Le PLUi de la Baie du cotentin une fois approuvé sera le seul document d'urbanisme applicable sur les 23 communes du territoire.

2- OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à la réglementation, Le PLUi remplacera automatiquement les anciens documents d'urbanisme mais cette substitution n'est pas directe pour les cartes communales d'où la nécessité de les abroger simultanément. Cette abrogation sera soumise à l'avis des communes en conseil communautaire puis le Préfet sera sollicité pour prononcer l'abrogation des cartes par arrêté.

3- CONCLUSIONS

3.1 La procédure

L'enquête publique s'est déroulée du 12 Août 2024 au 13 Septembre 2024, dans les mêmes conditions de publicité, d'affichage, de mise à disposition du dossier et de dépôt des contributions que l'enquête du projet de PLUi

Aucune anomalie n'a été relevée concernant l'information du public (annonces dans la presse, affichage, site internet), l'ouverture et les conditions d'accueil, le déroulement des permanences, la clôture de l'enquête publique et la restitution des registres. La commission estime que l'enquête s'est bien déroulée et que les dispositions réglementaires ont été respectées.

3.2 Le dossier d'enquête

Le dossier relatif à l'abrogation de la carte communale présentait la date d'approbation et de révision de chaque carte ainsi qu'un document graphique du zonage du territoire communal.

3.3 La participation du public

Les observations et courriers recueillis pendant l'enquête publique ont exclusivement concerné le projet de PLUi.

4- AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission, après analyse du dossier et tenue de l'enquête publique prend en compte :

- Le respect des dispositions réglementaires de l'enquête publique unique en particulier concernant les codes de l'urbanisme et de l'environnement ;
- Le déroulement de l'enquête dans de bonnes conditions ;
- La régularité des moyens d'information du public mis en œuvre concernant l'affichage de l'avis d'enquête aisément consultable et sa parution légale dans la presse ;
- La mise à disposition du dossier complet dans les communes où ont eu lieu les permanences ainsi qu'au siège de l'enquête publique à la Communauté de communes de la Baie du Cotentin.
- Les entretiens avec les élus ;
- La surface constructible compatible avec les orientations générales du PADD et cohérente par rapport au nombre de logements prévus dans les communes,

Nous constatons :

- Que les PPA et les communes ne se sont pas prononcées sur l'abrogation des cartes communales ;
- Que le conseil communautaire a émis un avis favorable par délibération en date du 23 mai 2024 ;
- L'absence d'observations du public ou courriers concernant cette l'abrogation ;

Nous considérons :

- Que le PLUi permet une meilleure maîtrise de l'urbanisation dans les communes concernées et qu'il harmonise les règlements sur l'ensemble du territoire de la CCBDC ;
- Les cartes communales ne permettent pas de prendre en compte l'évolution de la réglementation en matière d'urbanisme ;
- En absence d'observations l'avis du public est réputé favorable à l'abrogation des cartes communales ;
- Que la procédure d'enquête a été respectée ;

Pour l'ensemble de ces raisons, la commission d'enquête émet un

AVIS FAVORABLE

**A l'abrogation des cartes communales de : AUVERS – BAUPTÉ -MONTMARTIN
EN GRAIGNES – SAINT PELLERIN**

Fait le 11 Septembre 2024

La commission d'enquête.

Antoinette DUPLENNE



Henri LEPORTOUX



Michel RAIMBEAULT

